



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11251

Texte de la question

M Emile Koehl M le Premier ministre s'il a l'intention de proposer l'extension du controle de la constitutionnalite des lois aux citoyens qui pourraient en appeler au Conseil constitutionnel a l'occasion d'actions judiciaires. Il rappelle qu'en 1974, lors du quinziesme anniversaire du Conseil constitutionnel, la possibilite de saisir le conseil a ete donnee aux parlementaires, en fait a l'opposition. Selon Robert Badinter, president de cet organe essentiel de l'Etat, dans un article du journal Le Monde du 3 mars 1989, le moment parait venu de reconnaitre aux citoyens eux-memes la possibilite d'en appeler au Conseil constitutionnel, a travers un filtre juridictionnel, s'ils estiment que leurs droits fondamentaux ont ete meconnus par une loi. Actuellement, une loi qui n'a pas ete soumise au Conseil constitutionnel ne peut plus etre attaquée pour inconstitutionnalite. Or, les lois peuvent receler, s'agissant de textes tres complexes, des dispositions qui, lors de leur application, peuvent se reveler inconstitutionnelles, par exemple, parce qu'elles rompent l'egalite entre les citoyens. On se trouve alors en presence d'un texte inconstitutionnel qui recoit application aussi longtemps qu'une loi nouvelle n'est pas intervenue. Le citoyen devrait pouvoir soulever dans le cadre d'un proces une exception d'inconstitutionnalite contre une loi dont le Conseil constitutionnel n'a pas ete saisi. Il appartiendrait a chacune des juridictions supremes, Conseil d'Etat ou Cour de cassation, d'apprécier si on est en presence d'un probleme serieux d'inconstitutionnalite et de renvoyer dans ce cas la question au Conseil constitutionnel, qui en deciderait dans un delai tres court. Cette reforme constitutionnelle serait un progres de la democratie.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse a la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui indique qu'aucune decision de ce type n'a ete prise a ce jour mais que l'idée est suffisamment interessante pour justifier qu'on l'etudie, les parlementaires pouvant d'ailleurs tres utilement concourir a cette reflexion, voire prendre l'initiative de proposer la revision.

Données clés

Auteur : [M. Koehl •mile](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11251

Rubrique : Conseil constitutionnel

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1502